Le dernier Comité social d'administration s'est tenu le 23 novembre 2023. À l'ordre du jour, plusieurs questions importantes ont fait l'objet d'un vote dont vos élu·es vous rendent compte. Les **8 avis votés**, auxquels l'administration a deux mois pour répondre, se trouvent à la fin de ce compte rendu. Nous remercions nos collègues Samuel Fely et Ann-Koulmig Renault d'avoir rejoint notre instance et saluons la promotion de Francine Banderne-Filoche, au service commun de documentation d'Aix-Marseille Université. Nous ne doutons pas qu'elle y déploiera, avec la compétence, l'efficacité, l'engagement qui sont les siens, le souci du collectif dont elle a fait preuve depuis 2009 à l'Ecole et que nous regretterons. Bravo et merci !

Un débat ayant été engagé sur l'avenir du Centre Norbert Elias, faute de réponse à notre avis de septembre que nous avons revoté dans les mêmes termes (avis n°7) les représentant es du personnel ont jugé nécessaire d'informer les élu es au Conseil scientifique et au Conseil d'administration d'éléments méconnues par courriel daté du 27 novembre 2023 et compte tenu de la grande divergence dans l'interprétation de nos statuts définis par le décret de 1985.

# Quand la création d'un centre implique la disparition d'un autre : que disent les instances ?

Vendredi 17 novembre 2023, 69 membres de l'Assemblée des enseignant·es se sont prononcé·es (51 voix pour, 11 contre, 7 abstentions) sur la création d'une nouvelle unité propre (ou "centre") de l'EHESS à Marseille.

Il faut se réjouir de cette marque de dynamisme scientifique. Cependant nous nous interrogeons sur le fait que cette création induise mécaniquement le retrait de la tutelle de l'EHESS du Centre Norbert Elias (CNE).

Nous, élu·es du Comité social d'administration (CSA) de l'EHESS, avons lors de nos récentes réunions d'instance plusieurs fois interrogé le président de l'EHESS sur cette question. Les réponses reçues n'ayant pas mis un terme au débat, nous vous sollicitons aujourd'hui, notamment afin de préciser plusieurs éléments qui nous semblent pertinents pour alimenter les discussions à venir.

Le retrait de la tutelle de l'EHESS du CNE a été annoncé dès le 11 mai par la présidence aux équipes du CNE (qui ont dû depuis lors s'employer à se réorganiser tant bien que mal), bien que le Président l'ait ensuite présenté (notamment devant l'AE du 9 juin 2023) comme une "proposition" devant être discutée dans les instances. En fait, il s'avère aujourd'hui que les instances n'en discuteront pas : seule leur est soumise une délibération portant création du nouveau centre. Aux yeux de la présidence, les instances n'ent pas à se prononcer sur la fin de l'existence du CNE en tant que centre de l'EHESS. La décision de faire sortir une UMR du périmètre de l'École serait ainsi à la discrétion de la présidence.

Or ce choix contrevient avec l'interprétation commune des statuts de l'EHESS. Comme l'écrivaient les collègues auteur·es du "Rapport sur le rôle des centres de recherche et de formation" (voir pj), présenté au Conseil scientifique du 22 octobre 2019 (p. 5), rapport qui a soutenu la réflexion du Président selon ce qu'il a indiqué en AE du 17 novembre :

 "L'article 4 des statuts de l'EHESS [texte ci-dessous en annexe <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000517781">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000517781</a>], aussi bien dans sa version de 1985 que de 2010, avait, à l'évidence, comme intention d'imposer la marque de l'École sur toutes ses structures de recherche de base, qu'il s'agît de centres propres de l'École ou de centres associés avec d'autres établissements publics, scientifiques, culturels et professionnels (EPSCP), c'est-à-dire d'UMR. Cette idée nous paraît fondamentale. C'est pourquoi nous avons choisi de garder la terminologie de l'article 4 et de mettre ainsi en conformité notre vocabulaire courant avec nos statuts. Dans le rapport, <u>la notion de centre de l'École renvoie donc aussi bien aux UMR dont l'École est tutelle qu'aux centres propres de l'École</u>." (Nous soulignons.)

Par conséquent il semble plus que jamais essentiel que les instances soient appelées à se prononcer sur la fin de l'existence du CNE en tant que centre de l'EHESS. Le débat pourrait ainsi porter sur les conséquences fâcheuses de cette la sortie du CNE du périmètre de l'EHESS :

- l'exclusion de l'ED 286 des chercheur ses HDR du CNE au 1er janvier 2024;
- le départ des collègues CNRS de la Formation doctorale et du Master RCAHS, collègues qui y enseignaient à titre onéreux ou gratuit, et qui n'ont pas manqué de rappeler (mais en vain) que leur volonté d'engagement pédagogique pour l'École restait entière ;
- le refus d'autoriser les doctorant es de l'ED 286 à soutenir au-delà de juin 2024 lorsqu'iels sont encadré es par des non-EHESS — s'iels ne changent pas de direction de thèse;
- de grandes incertitudes quant à l'avenir d'une revue scientifique au catalogue des Éditions de l'EHESS;
- la fin de l'accès aux services de santé et à la médecine du travail conventionnée avec AMU ;
- le départ de la Fabrique des écritures en sciences sociales devenue "Fabrique des écritures ethnographiques" vers la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme:
- la mise en péril des activités du Centre de la Vieille Charité (Centre de documentation en sciences sociales, service logistique, gestion, maintenance informatique, service de communication);
- les incertitudes multiples quant à l'avenir du Festival des sciences sociales;
- la souffrance des agent·es, rendue manifeste par les arrêts de travail qui se sont multipliés ces derniers mois.

Nous espérons que le Conseil scientifique du 28 novembre, puis le Conseil d'administration du 1er décembre, pourront prendre l'ensemble de ces éléments en considération lors de leurs débats et votes à venir.

Les élu·es du CSA

Annexe - Article 4 du décret de 1985, modifié en 2010 :

« Les activités de recherche et d'enseignement de l'École s'exercent au moyen des équipes, des centres et des formations dont certains sont propres à l'école et d'autres associés à des établissements de recherche extérieurs.

Les centres de recherche sont créés, transformés, supprimés par délibération du conseil d'administration prise à la majorité prévue au premier alinéa de l'article L-711-7 du code de l'éducation, sur proposition du Président de l'école après avis de l'assemblée des enseignants-chercheurs et du Conseil scientifique. »

\_\_\_\_\_\_

# Ordre du jour du CSA, 23 novembre 2023

Plusieurs points de l'ordre du jour n'ont pas été traités.

1. Déclaration du président 2. Déclaration des RP 3. Adoption des PV 4. Suivi des avis

# Points relatifs aux ressources humaines

- 5. Avis sur la campagne d'emploi
- 7. Avis sur des organigrammes : DIS, Agence comptable
- 8. Avis sur le rattachement du Pôle Langues à la vice-présidence Relations internationales
- point 8bis. Avis de création d'un dispositif indemnitaire pour les porteurs de projets EUR Genre et du Labex Tepsis
- 9. Présentation du projet ESTEVE (dématérialisation des entretiens professionnels)

# Points relatifs à la Vie de l'école

- 11. Restauration 54
- 12. Questions diverses

Ce compte rendu rapide vise à rendre compte des votes et de la logique suivie, selon une structuration un peu différente de l'ODJ proposé; 8 avis des représentant·es du personnel ont été votés. Pour l'intégralité des débats, se référer au procès-verbal établi par l'administration.

- 1) Campagne d'emploi 2024. La campagne d'emploi vise à établir les recrutements pour l'année 2024 ; c'est un outil précieux, à nos yeux, pour établir et, partant, résorber la précarité de l'emploi qui fait partie des revendications majeures de la Liste intersyndicale et intercatégorielle, comme limiter les discriminations y compris géographiques pour les collègues éloigné·es du 54 boulevard Raspail. Selon les documents fournis par l'administration, la campagne d'emploi représente plus une campagne de gestion. La précarité professionnelle persiste dans notre établissement, puisque 57 agents administratifs sont aujourd'hui en contrat à temps déterminé. 37 concours ont été ouvert·es, correspondant soit à de la titularisation soit à de la promotion ; sur ce dernier point, il y a nécessité d'une vraie réflexion sur l'évolution des carrières administratives. Plusieurs postes sont créés pour des apprenti·es, pour des postes en catégories A, qui ne peuvent être être rémunéré·es au motant-plancher, et dont le coût pour l'École représente 10 000€/ an.
  AVIS n°4.
- 2) Organigrammes. Trois changements structurels de l'institution (organigrammes) étaient présentés à notre instance : rattachement du Pôle Langues rattaché à la vice-présidence Relations internationales, au sein de la Direction des relations internationales ; création d'une directrice-adjointe à la Direction de l'image et du son (DIS) ; organigramme de l'Agence comptable.
  - Les représentant·es du personnel ont salué les efforts majeurs opérés par Kamel Lekbir, qui a applani en quelques mois les très grandes difficultés causées par la situation de l'Agence comptable, à la fois au niveau des procédures que de la situation des agents. **Organigramme voté**

Présentée par le nouveau chargé de mission Langues, Naveen Kanalu, l'intégration du Pôle Langues au sein des Relations internationales, sous la direction scientifique de la vice-présidence Relations internationales, répond à la fois à un souci de meilleur encadrement

administratif des enseignant·es PRAG et lecteur·ices, mais aussi de réfléchir à une meilleure structuration de l'offre au sein de l'École ainsi que de participer au déploiement de l'École sur les questions scientifiques internationales, à l'instar de la traduction. **Changement voté** La responsable de la **Direction de l'image et du son (DIS)**, Anne Lafon, a présenté la nécessité de créer une direction-adjointe au sein d'un service de 3,7 ETP, dépoyé sur les 2 sites. Selon les représentant·es du personnel, la DIS, actuellement lié structurellement au CRA§L, correspond davantage à un Pôle commun ou à un service commun à l'établissement dont il faut clarifier le périmètre et les missions. **Vote unanime contre. Avis n°5 voté** 

- 3) Primes. Les représentant es du personnel ne jugent que le dispositif indemnitaire pour des porteurs de projet soient une priorité de l'établissement à un moment où les collègues peinent à joindre les deux bouts. Vote CONTRE unanime, moins une abstention
- 4) Projet ESTEVE de dématérialisation des données Ressources humaines (dont Entretiens personnels individualisés). En dépit de l'engagement des services sur ce projet (DRH et DSI), les représentant es ne jugent pas sa mise en œuvre prioritaire, attendu qu'il pose de très nombreuses questions en matière de sécurité et de conservation des données. Avis
- 5) **Restauration**. Les représentant-es apprécient la révision de la grille de restauration qui sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et invitent à la rendre plus juste encore. **Avis voté** n°1

#### AVIS CSA 20231123 avis n°1 - RESTAURATION

Les représentant es du personnel de la liste intersyndicale et intercatégorielle demandent à l'administration de réviser le principe de la subvention des différents restaurants ouverts aux agents de l'EHESS. Cette révision aura comme objectif l'application d'une même grille dans l'ensemble des restaurants, sans que, comme c'est aujourd'hui le cas, des traitements différenciés soient induits par le lieu d'affectation ou par le statut de l'agent (titulaires versus contractuels).

#### AVIS CSA\_20231123\_avis n°2 - TÉLÉTRAVAIL

Faisant suite à la réponse du président à l'avis n°3 télétravail voté par les représentant·es du personnel de la Liste intersyndicale et inter-catégorielle au CSA du 28 septembre 2023, les représentant·es du personneldemandent que le calendrier d'instruction de leurs demandes (3<sup>e</sup> jour, jours flottants, modification du formulaire sur les tiers-lieu, téléphone professionnel,) leur soit notifié.

# AVIS CSA 20231123 avis n°3 - LISTE DES POSTES NON-TÉLÉTRAVAILLABLES (n°3)

Les représentant es du personnel demandent que la liste des postes non-télétravaillables leur soit transmise.

#### AVIS CSA 20231123 avis n°4 – CAMPAGNE D'EMPLOI

Sur la base des documents transmis par l'administration, les représentant·es du personnelconstatent que 57 postes permanents sont aujourd'hui occupés par des collègues en CDD. À la fin de leur contrat, 5 collègues auront une ancienneté de 5 ans et plus ; 6 de 4 ans ; 15 de 3 ans ; 8 de 2 ans, 20 d'un an. Les représentant·es du personnelconstatons aussi que les propositions de pérennisation dans leur poste (par concours ou CDIsation) concernent, sauf exceptions, exclusivement les collègues à partir de leur 4<sup>e</sup> année de contrat. Les représentant·es du personnel sont aussi préoccupé·es par le possible arbitrage défavorable aux sites éloignés des services centraux : Condorcet et Marseille.

Pour la première fois, l'EHESS se dote d'une campagne d'emploi pluriannuelle qui couvrira la période 2024-2026 et c'est dans ce cadre – la campagne d'emploi pluriannuelle étant l'instrument de décision et de pilotage de la politique des ressources humaines – que cette précarité doit être résorbée.

Les représentantes du personnel demandent que l'ouverture d'un processus de négociation, sous la forme d'un Groupe de travail, selon l'art.23 du RI provisoire, ait comme objet les modalités du processus de résorption des

emplois précaires, les critères d'ouverture des concours et de CDIsation et leur quantité pour les prochaines campagnes d'emploi sous la présidence actuelle, ainsi que l'accompagnement des parcours professionnels des ITRF sur la durée.

## AVIS CSA 20231123 avis n°5 - Direction de l'Image et de Son (DIS)

La proposition de requalification du poste de responsable de production au sein de la DIS, direction de très petite taille (3,7 ETP), pose à nouveau le problème de la création de directions adjointes comme seul moyen de permettre à certain-es collègues de voir leur carrière progresser au sein de l'école.

De telles requalifications ne seront pas toujours possibles, à moins d'une inflation du nombre de directions adjointes. Les représentantes du personnel demandent à ce que d'autres voies de promotion des agentes administratifs ves de catégorie A soient envisagées et qu'une attention particulière soit apportée à l'égalité de traitement entre les agentes des différents services, ce qui n'a pas toujours été le cas à l'EHESS.

Les représentantes du personnel demandent à ce qu'avant toute modification de l'organigramme, l'administration travaille à clarifier le périmètre de la DIS, ses missions au service de l'ensemble de l'Ecole, et l'articulation entre direction scientifique et direction opérationnelle.

#### AVIS CSA 20231123 avis n°6 - ESTEVE

Le projet de mettre en place le logiciel ESTEVE pour la réalisation et la gestion des entretiens professionnels individuels soulève plusieurs questions. Lors du CSA du 17 février 2023, représentant·es du personnel avaient déjà émis des interrogations quant à la priorité de ce projet. Iels ont noté depuis de très sérieuses difficultés du service dans la réalisation de certaines tâches essentielles au suivi des carrières des agents, notamment en raison des sous-effectifs chroniques à la DRH. Ce projet ne leur semble pas prioritaire.

L'expérience d'autres établissements suggère que la mise en place du logiciel ESTEVE empêche toute souplesse du calendrier. Or, il est courant à l'EHESS que des délais soient nécessaires pour pouvoir réaliser l'ensemble des entretiens professionnels individuels. En outre la plateforme n'est accessible qu'à certaines périodes du calendrier, ce qui peut représenter un obstacle à la consultation par les salariés des comptes-rendus de leurs entretiens professionnels.

Mettre en œuvre un tel projet ne doit pas faire méconnaître les difficultés, à commencer par le temps de travail accaparé par la prise en main du logiciel, y compris par les personnels qui ne restent pas longtemps dans le service. À la consultation des nombreuses activités prévues au calendrier soumis, on peut craindre que la mise en place de la plateforme rende, à effectif constant, le suivi des salariés encore plus difficile en 2024. On peut en outre craindre qu'elle entraîne un double travail avec un maintien parallèle de formulaires papier.

Pour cet ensemble de raisons, représentant-es du personnel demandent à repousser à 2025 l'examen de la mise en place de cet outil et d'organiser en 2024 un groupe de travail avec la direction des ressources humaines pour comprendre les difficultés d'organisation et de relations avec les agent-es et les chef-fes de service que le service cherche à éliminer par cet outil, considérant que comme support pérenne, peu coûteux en maintenance, et propriété de l'employeur EHESS, la technique du papier semble plus adaptée pour la conservation des données des carrière sur toute leur durée dans l'établissement.

# Avis CSA\_20231123\_avis n°7 - Situation Marseille

(Reprend le texte de l'Avis n°4 du CSA du 28/09/2023)

Suite aux discussions des réunions précédentes, le CSA, sans informations nouvelles concernant le pôle marseillais de l'EHESS et inquiet de la situation des personnels qui y travaillent, demande : 1° à être informé des **contrats actuels** (convention de site avec le CNRS et AMU, contrat de bail avec la Ville de Marseille) concernant la Vieille

Charité et des **modifications** apportées lors du renouvellement du bail, la répartition des surfaces, les travaux de mise aux normes du bâtiment envisagées ;

2° à ce que la présidence définisse, conjointement avec les instances et les partenaires CNRS et AMU, une **stratégie scientifique et pédagogique claire et ambitieuse**. Les forces ne manquent pas qui pourraient renforcer ce pôle et les laboratoires qui le composent si une volonté conjointe des tutelles et des partenaires potentiels venait appuyer la volonté des agent·es et des étudiant·es d'investir pleinement le territoire. Des garanties rapides sont indispensables pour les personnels qui travaillent à Marseille de sortir de la crise qui a affecté leurs conditions de travail et restaurer la confiance vis-à-vis de l'institution.

## AVIS CSA\_20231123\_avis n°8 – Sur l'ajout de points par les élus du personnel à l'ordre du jour du CSA.

Selon l'Article 77 du décret 1427-2020, "le président du comité social d'administration peut, à son initiative ou à celle de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour du comité un projet de texte". Cette procédure ne consiste pas à ajouter ces points en « Questions diverses ». Les représentant·es du personnel demandent à ce que cette procédure soit respectée.